

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 04-114-1906 la loi du 7 mars 1905.

n° 04-114-1906 la

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

30 avril 1906

Numéro JO

n° 114 du 01/05/1906

Date du numéro

1 mai 1906

VISAS

Vu l'ordonnance organique au 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 31 décembre 1903, relative à la vente des objets abandonnés chez les ouvriers et industriels

Vu la loi du 7 mars 1905, modifiant et complétant la précédente

Vu le décret en date du 31 mars 1906 rendant applicable aux Colonies la loi du 7 mars 1905

Vu la dépêche ministérielle en date du 7 avril 1906,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulguée dans la Colonie de la Côte Française des Somalis pour y être exécutée suivant sa forme et teneur la loi du 7 mars 1905 modifiant la loi du 31 décembre 1903, relative à la vente des objets abandonnés chez les ouvriers et industriels.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

Signé : ORMIERES.